DEPARTEMENT DU VAR REPUBLIQUE FRANCAISE **PREFECTURE DE TOULON**

SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTEREL

Transmission en Préfecture	Date de réception	Affiché	du
			Au

DECISION D'ATTRIBUTION D'UN MARCHE
N°004/2026

Nature et objet du marché : Marché en procédure adaptée
Marché de travaux de renaturation de routes intérieures au massif de l'Estérel – Commune de Fréjus (83600)

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTEREL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22§4,

VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite loi « MURCEF » et notamment son article 9,

VU la délibération n°2026-010 du 29 avril 2026 lui donnant délégation pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté du 30 mars 2021 approuvant le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux,

VU le code de la commande publique du 1er avril 2019 et ses modifications successives et en particulier les articles relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée,

CONSIDERANT que la Démarche Grand Site de France pour le massif de l'Estérel est portée depuis 2018 par le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel,

CONSIDERANT que dans son programme d'actions 2026-2033, il est prévu dans l'axe 1 : « Préserver le paysage et valoriser le patrimoine », l'action 2 relative à la requalification paysagère de portions de routes goudronnées intérieures,

CONSIDERANT que, à l'issue de la consultation lancée le 12 février 2026 selon la procédure adaptée, six (6) entreprises, ont soumissionné et déposé une offre dans les délais à savoir : COLAS FRANCE, NGE ROUTES, GUINTOLI, VAR EST TERRASSEMENTS, AC BTP et URBAVAR/GCMF,

CONSIDERANT que, suite à l'analyse détaillée de ces offres, la candidature de la société VAR EST TERRASSEMENTS répond au besoin du S.M.G.S.E.,

Accusé de réception en préfecture
083-258301555-20260727-004-AR
Date de réception préfecture : 27/07/2026

D E C I D E

ARTICLE 1er : Il est conclu un marché de travaux portant sur la renaturation de routes intérieures au massif de l'Estérel avec la société VAR EST TERRASSEMENTS - Le Pôle Mixte - 221, impasse Kipling - 83600 FREJUS,

ARTICLE 2 : Ce marché est conclu pour un montant prévisionnel de 119.135,00 euros HT (Cent dix-neuf mille cent trente-cinq euros hors taxes) soit 142.962,00 euros TTC (Cent quarante-deux mille neuf cent soixante-deux euros toutes taxes comprises),

ARTICLE 3 : Madame la Directrice du S.M.G.S.E est chargée de l'exécution de la présente décision,

ARTICLE 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit par voie postale devant le tribunal administratif de Toulon - 5, rue Racine - 83000 Toulon, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures https://www.telerecours.fr/. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux,

ARTICLE 5 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à la Préfecture de Toulon.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Comité Syndical.

Fait à Fréjus, le 27 JUIL. 2026

Le Président,

SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTEREL

Georges BOTELLA

Accusé de réception en préfecture
083-258301555-20260727-004-AR
Date de réception préfecture : 27/07/2026